

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 20 Décembre (20/12/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 décembre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURELLENT, **Adjoints,**
M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), **Adjoints,**
Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. LENFANT), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. GUILLAMAT), Mme Colette ROLLET (représentée par M. ROQUEFORT), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Christine LASSALLE est nommée secrétaire de séance.

02 – 20 Décembre 2012

SERVICE ENFANCE – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2013

Rapporteur : Madame FANFELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26/04/1984 article 3 – 2° alinéa

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels suivant afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps extra scolaire sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
2	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 25 février au 08 mars 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 25 février au 08 mars 2013
3	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 22 avril au 03 mai 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 22 avril au 03 mai 2013
11	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	15 + 3	Du 08 au 27 juillet 2013
10	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	20 + 4	Du 29 juillet au 23 août 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	15 + 3	Du 08 au 27 juillet 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	20 + 4	Du 29 juillet au 23 août 2013
3	Animateur diplômé Ou Animateur reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2013
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de la Toussaint 2013

Les animateurs ou animatrices seront recruté(e)s par le biais d'un « **contrat d'engagement éducatif** » (selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif précisant les modalités d'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif)

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

NB : Les animateurs (ou animatrices) occasionnels bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création de l'emploi occasionnel précité aux conditions susvisées

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :